

Gouvernement du Québec

## Décret 671-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT l'octroi d'une subvention annuelle de 2 000 000 \$ à SPORTSQUÉBEC pour l'exercice financier 2012-2013, et de 3 000 000 \$ pour les exercices financiers subséquents jusqu'en 2016-2017 inclusivement, pour l'administration de Placements Sports

ATTENDU QUE le Discours sur le budget 2012-2013 prévoit la création de « Placements Sports », un programme d'appariement du financement privé des fédérations québécoises unisports, et, à cet effet, l'injection d'un montant de 2 000 000 \$ en 2012-2013 et de 3 000 000 \$ par année à compter de 2013-2014 jusqu'en 2016-2017;

ATTENDU QUE la création d'un tel programme est recommandée par le Groupe de travail sur le financement des fédérations sportives québécoises, dans son rapport déposé à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport le 20 décembre 2011, afin d'assurer un financement stable à long terme des fédérations unisports;

ATTENDU QUE SPORTSQUÉBEC, organisme multi-sport reconnu et financé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, est l'organisation recommandée par le Groupe de travail pour gérer le programme Placements Sports;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport entend confier l'administration de Placements Sports à SPORTSQUÉBEC au moyen d'une entente dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE SPORTSQUÉBEC, par sa présence active et reconnue dans le sport fédéré, souhaite administrer Placements Sports;

ATTENDU QUE, à cette fin, il faut assurer à SPORTSQUÉBEC une assistance financière adéquate;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE soit confiée à SPORTSQUÉBEC l'administration de Placements Sports;

QUE soit octroyée à SPORTSQUÉBEC une subvention annuelle de 2 000 000 \$ pour l'exercice financier 2012-2013, et 3 000 000 \$ pour les exercices financiers subséquents jusqu'en 2016-2017 inclusivement, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ces exercices financiers et de la conclusion d'une entente à intervenir entre la ministre et cet organisme, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57966

Gouvernement du Québec

## Décret 672-2012, 27 juin 2012

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean-Pierre Ouellet comme recteur de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment du recteur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 38 de cette loi, le recteur de toute université constituante est nommé pour cinq ans par le gouvernement sur la recommandation de l'assemblée des gouverneurs, après consultation de l'université constituante concernée, du corps professoral de celle-ci et des groupes ou associations déterminés par règlement de l'assemblée des gouverneurs, qu'il doit s'occuper exclusivement du travail et des devoirs de sa fonction et que son traitement est fixé par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur Michel Ringuet a été nommé de nouveau recteur de l'Université du Québec à Rimouski par le décret numéro 114-2008 du 13 février 2008, qu'il quittera ses fonctions le 31 août 2012 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE l'assemblée des gouverneurs a recommandé la nomination de monsieur Jean-Pierre Ouellet au poste de recteur de l'Université du Québec à Rimouski;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Jean-Pierre Ouellet, vice-recteur à la formation et à la recherche de l'Université du Québec à Rimouski, soit nommé recteur de l'Université du Québec à Rimouski pour un mandat de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et que son traitement annuel soit fixé à 165 077 \$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57967

Gouvernement du Québec

### **Décret 673-2012, 27 juin 2012**

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

ATTENDU QU'en vertu de l'article 23.1 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), un Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études est institué;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.2 de cette loi, le Comité consultatif est composé de dix-sept membres, dont un membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire au premier cycle, nommés par le gouvernement après consultation de groupes représentant les étudiants;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 23.3 de cette loi, la durée du mandat d'un membre du Comité consultatif est d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, la charge d'un membre du Comité consultatif devient vacante si le membre décède, cesse d'avoir les qualités requises, refuse de l'accepter, démissionne par écrit ou n'assiste pas à quatre séances consécutives;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1221-2009 du 25 novembre 2009, monsieur Pascal Marchi était nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, que sa charge est devenue vacante et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la consultation requise par la loi a été effectuée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Laurent Gauthier, étudiant, École Polytechnique de Montréal, soit nommé membre du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, à titre de membre étudiant à l'ordre d'enseignement universitaire au premier cycle, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pascal Marchi.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GILLES PAQUIN

57968

Gouvernement du Québec

### **Décret 674-2012, 27 juin 2012**

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 7 de cette loi, l'assemblée des gouverneurs est composée notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement dont deux, nommées pour deux ans, sont des étudiants des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche, désignés par les étudiants de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* ou *d* de l'article 7 cesse de faire partie de l'assemblée des gouverneurs dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 74-2011 du 9 février 2011, monsieur Jimmy Villeneuve était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a perdu la qualité nécessaire à sa nomination et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les étudiants ont désigné monsieur Gregory A. Lussier;